

## PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

## « Plus on vient tôt, plus on s'en sort »

« Ensemble, brisons les tabous » : c'est l'intitulé de la conférence que l'Ordre des experts-comptables a organisée en lien avec les acteurs du monde judiciaire, vendredi. Objectif : inciter les entreprises en difficulté à se saisir en temps et en heure des outils proposés afin d'éviter la liquidation judiciaire.

« La liquidation judiciaire sèche est un échec pour tout le monde » : c'est la présidente du tribunal de commerce de Saint-Pierre, Sylvie Seignobosc, qui l'affirme et son avis est largement partagé dans l'écosystème judiciaire.

Alors que le nombre de défaillances est attendu en forte hausse cette année dans le tissu économique local après une année 2020 sous perfusion grâce aux aides de l'État, le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de La Réunion a réuni vendredi les différents acteurs de la justice à La Réunion autour d'un thème : « Ensemble, brisons les tabous ».

## « Défiance »

Quelques exemples abordés pour mieux leur tordre le cou : « Le juge punit, le mandataire cherche toujours à liquider les actifs pour payer les créanciers ou encore l'administrateur



Katy Hoarau, présidente de l'Ordre des experts-comptables de La Réunion.

va gérer à la place du chef d'entreprise qui va tout perdre ».

« Des défiances sont profondément ancrées dans l'esprit des chefs d'entreprise par rapport aux dispositifs de prévention des difficultés des entreprises », résume Katy Hoarau, présidente de l'Ordre des experts-comptables.

Pour la greffière du tribunal de commerce de Saint-Pierre, Aurélie Veteau-Daniel, « l'objectif n'est pas de liquider des boîtes mais de protéger l'activité, les emplois et les créanciers derrière. Plus on vient tôt, plus on s'en sort ».

Même discours de la part du vice-procureur de Saint-Pierre, Benoît Bertrand : « Nous sommes là pour faire des plans de redressement, que les gens s'en sortent ».

Selon Sylvie Seignobosc, « le législateur a mis la prévention des difficultés entreprises au centre des procédures collectives. L'objectif, une fois détecté qu'une entreprise est en difficulté, c'est de la faire venir au plus tôt pour qu'on puisse actionner toutes les mesures liées à la prévention et éviter d'arriver trop tard. À Saint-Pierre, nous avons la volonté de développer la prévention à marche forcée pour anticiper cette vague de difficultés dont on craint qu'elle n'arrive ».

Ces derniers mois, les entreprises ont reçu un courrier de la part des greffes de Saint-Denis et de Saint-Pierre leur rappelant l'obligation de déposer leurs comptes.

« Le dépôt des comptes, ce n'est pas pour embêter les chefs d'entreprise, c'est aussi et surtout pour la prévention », indique Guillaume Hamon, greffier du tribunal de commerce de

Saint-Denis. Savoir que des sociétés vont mal nous permet de les convoquer suffisamment tôt et d'éviter une liquidation sèche. En métropole, on trouve peu de passifs supérieurs à 500 000 euros dans les entreprises liquidées. Ici, il y en a beaucoup qui sont supérieurs à 2, 3, 4 millions d'euros. Il faut penser aux créanciers en face qui ne seront jamais payés ».

## « Ordonnance »

Bernard Molié, nouveau président du tribunal de commerce de Saint-Denis, ne dresse « pas un tableau idyllique des procédures collectives. Quand on ouvre une procédure de redressement, il y a toujours un aléa. Je comprends la défiance des chefs d'entreprise et celles des experts-comptables ».

Pour Elise de Laissardière, administratrice judiciaire, « la prévention. C'est le parcours du combattant quand le dirigeant subit la procédure. Il faut qu'il soit acteur et pour cela prévoir les difficultés le plus en amont possible. Nos juridictions commerciales sont bienveillantes. On ne juge pas l'individu mais on regarde si oui ou non cette entreprise va pouvoir se retourner, se sauver. L'administrateur est là pour accompagner, assister, écouter, comprendre. C'est l'ordonnance du méde-



Les tribunaux de commerce de Saint-Denis et de Saint-Pierre s'attendent à croquer sous les dossiers dans les mois qui viennent. (Photo David Chane)

cin prescrite à l'entreprise souffrante. Le dirigeant n'est pas dépossédé de la gestion de son entreprise. Nous allons travailler à ses côtés dans l'intérêt collectif ».

## Tabous « pas encore brisés »

Aurélie Veteau-Daniel enfonce le clou : « Rester tout seul, c'est la plus mauvaise idée du monde et c'est une faute de gestion puisque vous avez 45 jours après la cessation de paiements pour faire la déclaration. En 2020,

nous avons eu 40 % de procédures en moins. Cette année, nous allons faire des nocturnes au tribunal et ce n'est que le début de la vague ».

Verdict au terme de plus deux heures de débats passionnés. Les tabous ont été posés sur la table mais « pas encore brisés » dit le président de la CPME, Eric Leung, pour qui « cela va prendre du temps ».

Katy Hoarau confirme : « La mission est complexe mais on dispose localement des compétences nécessaires pour le faire. Je ressens une envie, une énergie collective ». Son ambition : faire de l'Ordre des experts-comptables « le chef d'orchestre pour créer cette communauté ».

Cédric BOULLAND

## Le mandat ad hoc à privilégier

Pour une entreprise rencontrant des difficultés, il existe deux catégories de procédures.

Les premières sont dites préventives. On y retrouve le mandat ad hoc et la conciliation, l'objectif étant de négocier un accord avec ses créanciers. Intérêt de ces procédures : elles sont confidentielles.

Pour la présidente du tribunal de commerce de Saint-Pierre, Sylvie Seignobosc, « la conciliation est une procédure compliquée et peut-être pas la meilleure à cause de ses délais rigides (cinq mois maximum). L'entreprise peut aussi demander la désignation d'un administrateur ad hoc qui va avoir la mission de mettre en présence le débiteur et les créanciers afin de trouver des accords et de proposer des solutions ».

M<sup>e</sup> Jay, avocate et ancien bâtonnier à Saint-Pierre, est sur la même longueur d'onde : « Le mandat ad hoc est un outil extrêmement intéressant, notamment par rapport aux banques quand on a du mal à avoir du cash. Le mandataire a une position neutre et efficace pour obtenir des lignes bancaires qui vont soulager le fonctionnement de l'entreprise. Je suis moins convaincue par la conciliation, qui est plus rigide ».

## « La procédure collective fait peur »

Viennent ensuite les procédures collectives destinées à traiter les difficultés : la sauvegarde (pour les entreprises qui ne sont pas en

cessation des paiements) et le redressement judiciaire. Toutes deux présentent l'inconvénient de ne pas être confidentielles.

Selon M<sup>e</sup> Jay, « la procédure collective fait peur. Il y a une publicité qui décourage les relations commerciales. Cela a des conséquences sur l'activité future ».

Guillaume Hamon, greffier du tribunal de commerce de Saint-Denis, est plus nuancé : « Plus le chef d'entreprise vient tôt, plus il gardera la main sur son entreprise et plus il pourra rembourser ses créanciers. Vos clients ne vont pas vous quitter, les contrats continuent. Il faut dédramatiser la situation et venir se mettre sous la protection du tribunal ».

C.B.

## GROS PLAN UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES ENTREPRENEURS

L'Apesa (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigüe) est sur le point d'ouvrir une antenne à La Réunion en lien avec le greffe des tribunaux de commerce de Saint-Denis et de Saint-Pierre. Objectif : « Apporter un soutien psychologique aux entreprises en difficulté et éviter le suicide des chefs d'entreprise arrivés au bout du rouleau », explique Thierry Reydellet, secrétaire général de l'Adir qui porte le projet à titre personnel. Pour démarrer, l'association a besoin de « lever des fonds, de repérer des psychologues ou des psychiatres à même d'aider des chefs d'entreprise et enfin d'un réseau de sentinelles (banquier, expert-comptable, greffe...) pour faire remonter les cas vraiment difficiles de façon à les orienter pour passer le cap ». La Région s'est engagée par la voix de son vice-président, Bernard Picardo, à accompagner le projet.

## HABITAT

## La Capeb signe un partenariat avec Soliha

Soliha, qui œuvre en faveur de l'amélioration de l'habitat, et la Capeb, ont signé vendredi un partenariat destiné à « mieux accompagner les entreprises de proximité issues de l'artisanat du bâtiment ».

Au niveau local, les artisans du BTP « ne bénéficient guère de flux d'activité proportionnés à leur représentation dans l'économie alors qu'ils contribuent à la vitalité du pays ». Partant de ce constat, Soliha, acteur associatif spécialisé dans l'amélioration de l'habitat en secteur diffus, et la Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises de bâtiment) ont signé une convention de partenariat, vendredi.

« Par son volontarisme en matière de politiques sociale et citoyenne, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, de conseiller et d'appui aux familles et entreprises, Soliha dispose d'une capacité d'action directe sur l'activité des artisans et des petites entreprises du bâtiment. Ses marchés soutiennent l'activité économique et promeuvent l'emploi sur le territoire local », explique Cyrille Rickmounie, président de la Capeb.

« Toutefois, ajoute-t-il, ces entreprises de proximité font face à de nouvelles contraintes normatives, avec les exigences que cela suppose, les poussent à plus de performances et à l'anticipation pour s'accorder à des modes de consommation en mouvement constant. Ces bouleversements doivent être vécus comme des opportunités pour renforcer la compétitivité des entreprises dont l'essence même est de s'adapter

à la difficulté pour mieux relever les défis, qu'ils soient grands ou petits, et répondre ainsi à la volonté des acheteurs et des administrations. »

## « Solution amiable » pour les dettes

Dans cette perspective, Soliha et la Capeb entendent mettre « tout en œuvre pour accompagner les artisans et les petites entreprises,

notamment pour trouver avec l'administration les voies d'une solution amiable de régularisation de leurs obligations sociales et fiscales ; le développement des compétences et la professionnalisation des appareils de production ; l'amélioration des conditions d'exécution des marchés afin d'alléger au maximum les problèmes de trésorerie des entreprises », détaille Mickaël Sihou, directeur général de Soliha Réunion.